1. Connexion au Service en Ligne

Adresse de Connexion : https://teleservices.education.gouv.fr/

La connexion se fait au moyen d'un compte EduConnect :

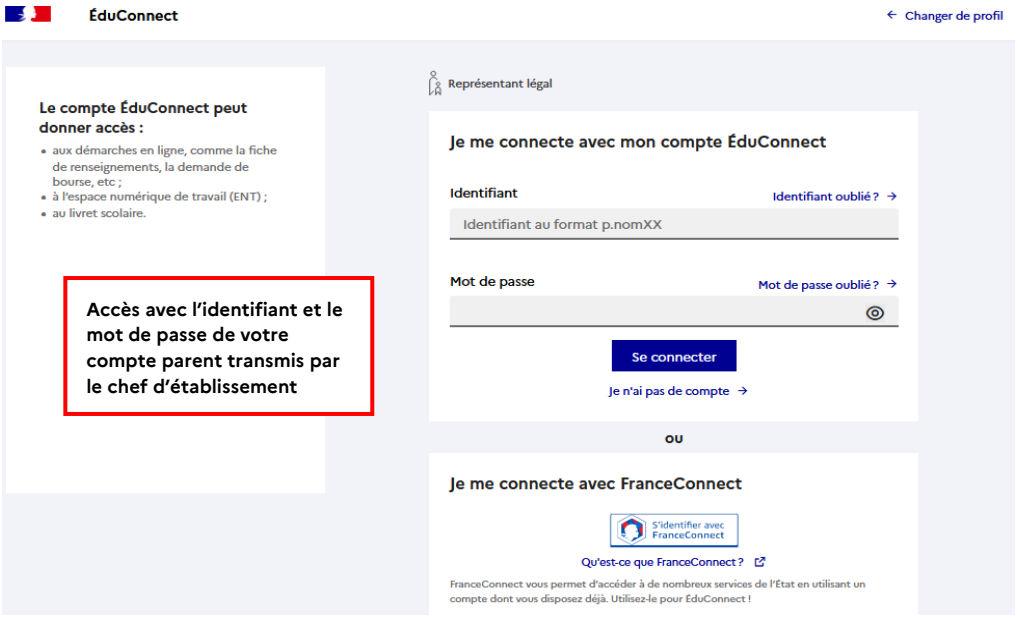

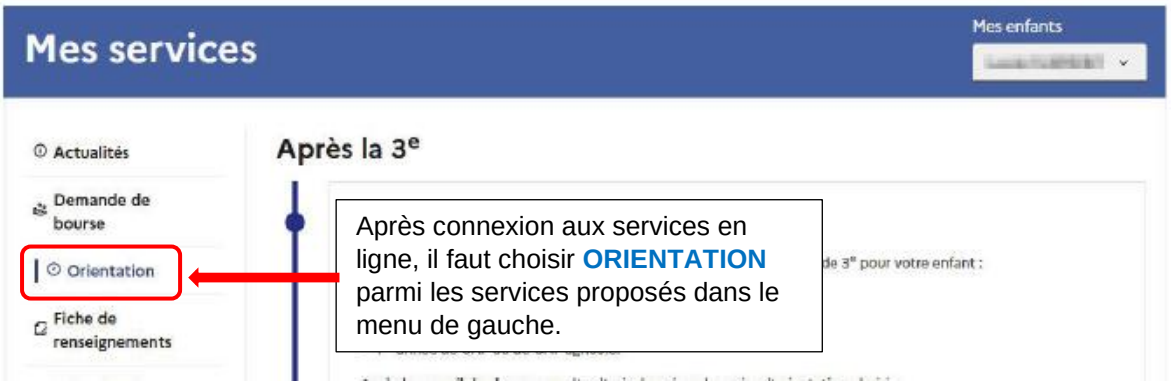

Jusqu'au 4 mai 2026 - 13h59

A partir du 4 mai 2026 - 14h

2. Recherche et consultation des offres de formations

2.1. Page d'accueil

Recherche par mots-clés

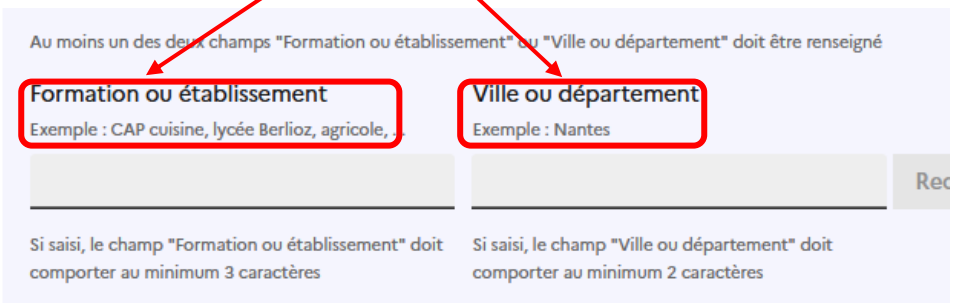

2.2. Les menus rapides

2 menus rapides accessibles du 4 au 26 mai : -accès direct aux offres en fonction de son lycée de secteur ou – accès aux formations professionnelles par domaine.

Ne pas hésiter à faire plusieurs recherches car selon les mots-clés utilisés, les résultats peuvent être différents (ex : cuisine et cuisinier)

2.3. Description d'une offre de formation

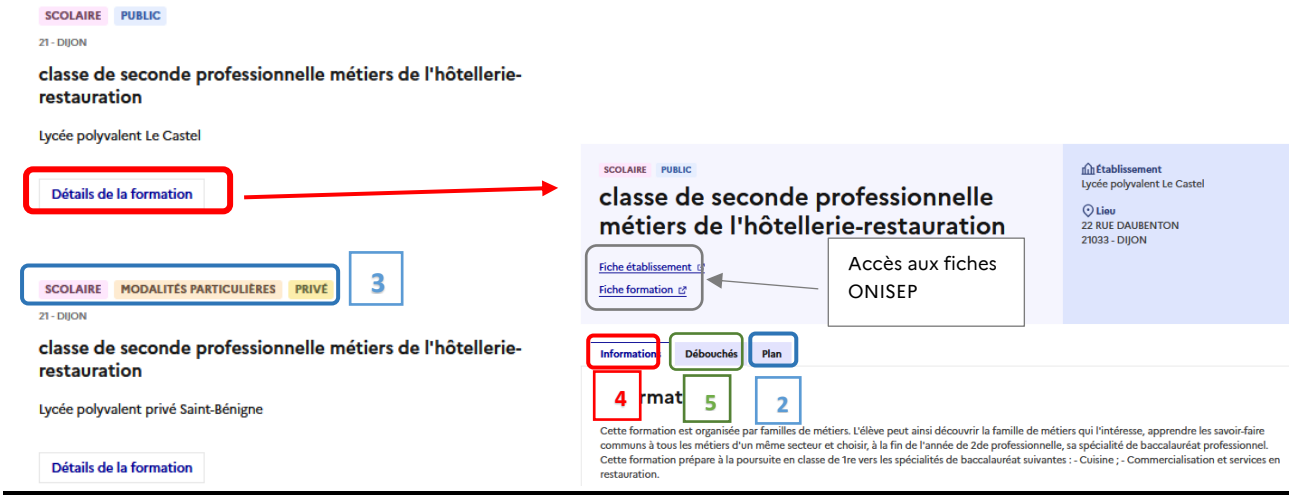

1. Filtres avancés

Pour affiner votre recherche

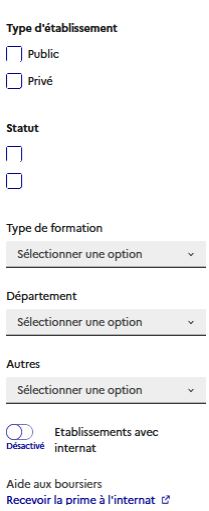

2. Plan

Pour localiser la formation

3. Badges

Pour identifier la formation et/ou l'établissement :

Le type d'établissement : PUBLIC ou PRIVÉ

Le lycée de secteur : Lycée de secteur

Le statut de la formation : SCOLAIRE ou APPRENTISSAGE

Établissement agricole : AGRICULTURE

Recrutement particulier : Modalités particulières

4. Informations

Informations générales sur les procédures d'affectation relative à la demande.

5. Débouchés :

Taux nationaux de poursuite d'étude et du devenir des jeunes 6 mois après leur sortie.

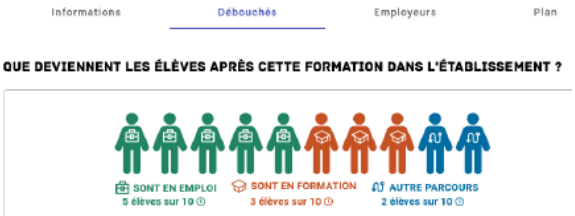

10 vœux possibles dans l'académie + 5 vœux hors académie

❖ Demande d'affectation vers la seconde GT :

Grâce au menu rapide « Mes lycées de secteur » de la page d'accueil, l'ensemble des établissements correspondant au secteur de l'élève apparaissent :

Établissements relevant du secteur : les lycées non sectorisés et les formations à recrutement académique apparaissent en plus du lycée de secteur.

Si la recherche porte directement sur le nom de l'établissement, toutes les formations de l'établissement apparaissent :

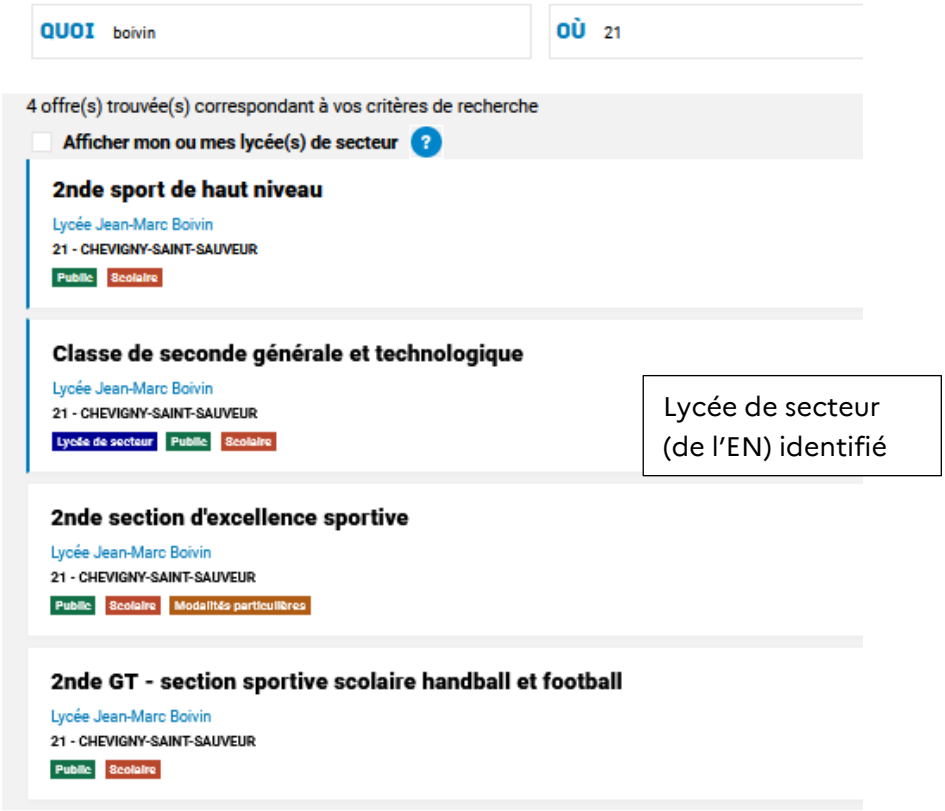

Lycée de secteur (de l'EN) identifié

Important : **Si vous formulez des demandes dans un établissement public de l'EN autre que dans le lycée de secteur (ou non sectorisé ou à recrutement académique), une demande de dérogation sera nécessaire. Pas de dérogation pour une demande vers un établissement privé ou agricole.**

❖ Demande d'affectation vers une formation en lycée professionnel :

Toutes les secondes professionnelles sous statut scolaire apparaissent dans notre région académique sous l'intitulé « classe de seconde professionnelle + intitulé de la famille de métiers ou du bac (pour les formations à recrutement particulier) ».

Les formations par apprentissage se présentent sous l'intitulé du bac professionnel.

La partie « informations » vous précise les spécialités de bac professionnel possibles à l'issue de cette classe de seconde. Consulter la fiche Etablissement ONISEP pour connaître les spécialités proposées dans l'établissement.

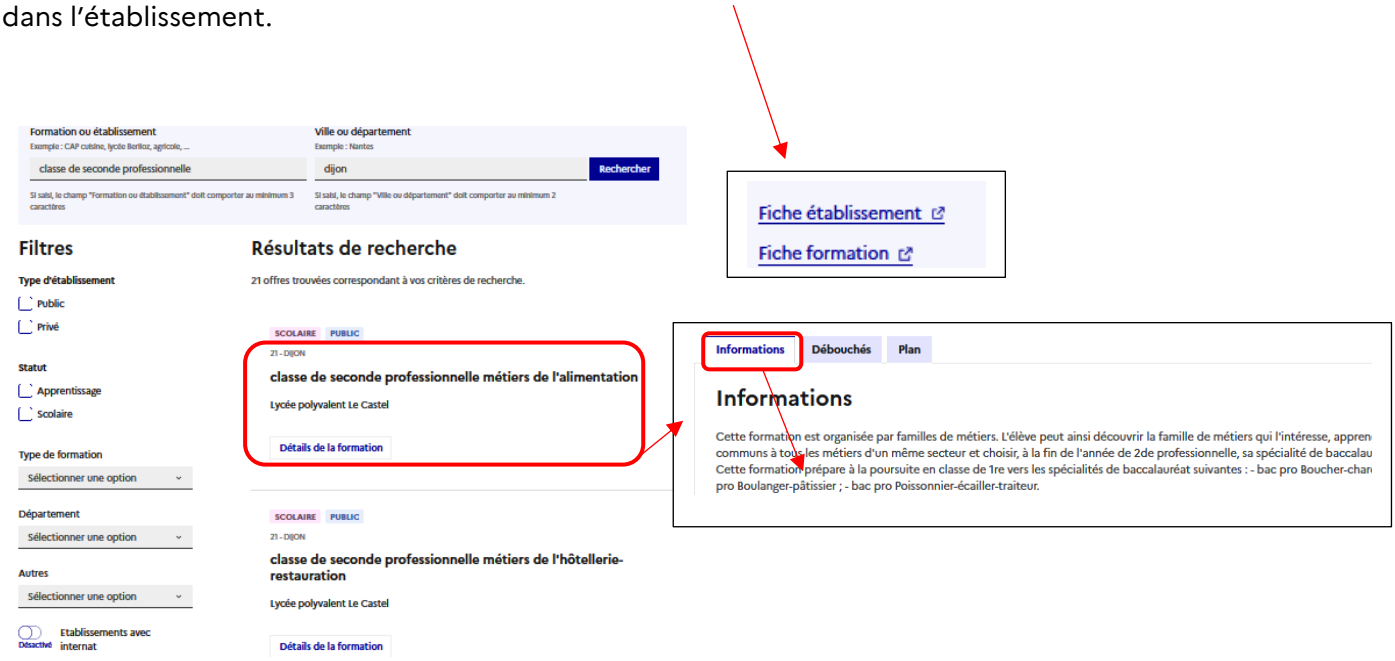

❖ Demande d'affectation vers une formation par apprentissage :

Les vœux d'apprentissage restent des vœux de recensement. Votre enfant ne sera pas affecté mais pourra être accompagné dans sa recherche d'un maître d'apprentissage. La signature d'un contrat est nécessaire.

La partie « Informations » rappellent les conditions pour suivre une formation par apprentissage.

Un onglet supplémentaire « Employeurs » propose, pour ces offres en apprentissage, les potentielles entreprises qui recrutent pour cette formation.

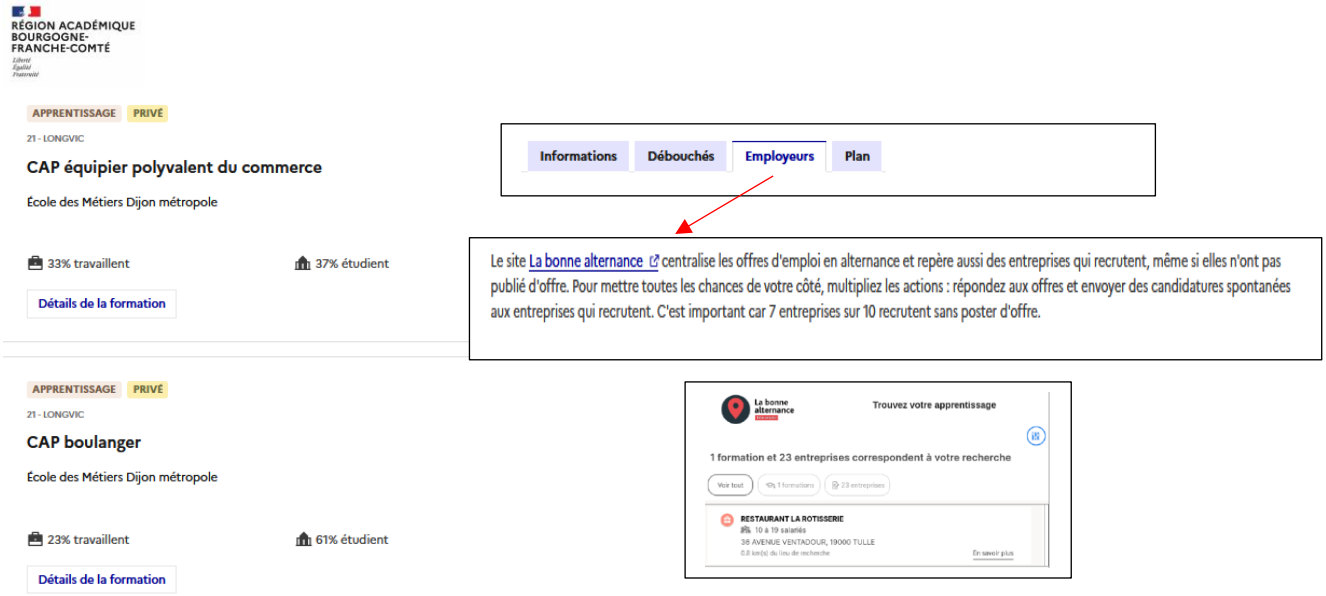

3. *Saisie des demandes d'affectation du 4 mai (14h) au 26 mai 2026 (23h59)*

À compter du 4 mai, la saisie des demandes devient possible.

1. Formuler ses demandes d'affectation

Certains boutons ou icônes sont à votre disposition pour sélectionner, **ajouter, voir, changer l'ordre, supprimer, valider** vos demandes d'affectation :

Ajout de la demande à la sélection

Voir, classer et valider les demandes

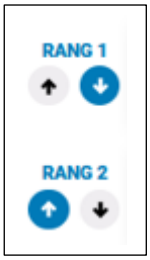

Modifier l'ordre

Suppression

Les modifications restent possibles jusqu'au 26 mai.
Un courriel de confirmation est envoyé aux représentants légaux lors de chaque validation de ses demandes.

2. Téléchargement du récapitulatif des demandes et des choix d'orientation déduits

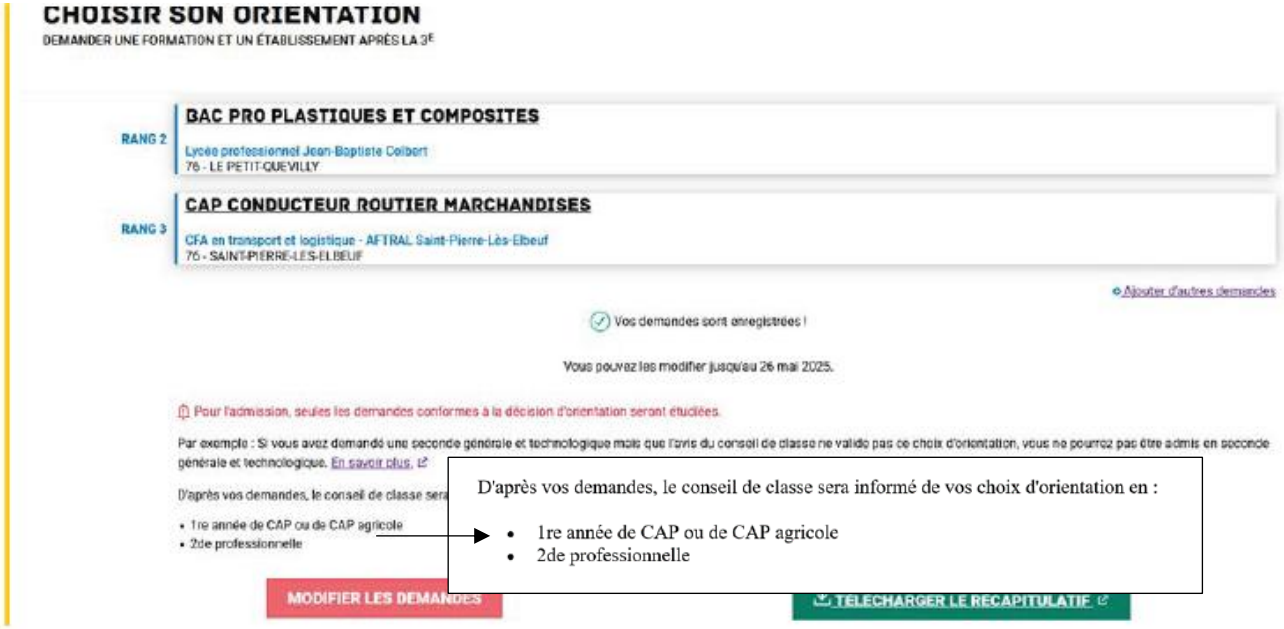

3. Modifications après fermeture du service en ligne.

À partir du 27 mai, toute demande de modification devra être faite directement auprès de l'établissement de votre enfant.
Un courriel personnalisé vous indiquera précisément la ou les modifications apportée(s) au dossier et contiendra une fiche récapitulative de l'élève.

4. Répondre aux propositions du conseil de classe.

Le lendemain de la saisie des propositions du conseil de classe, vous pourrez les consulter et donner votre réponse

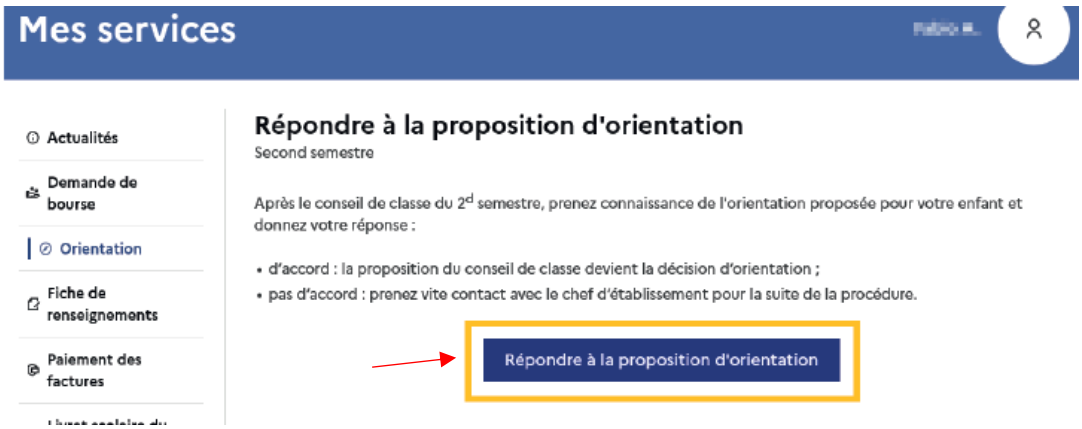

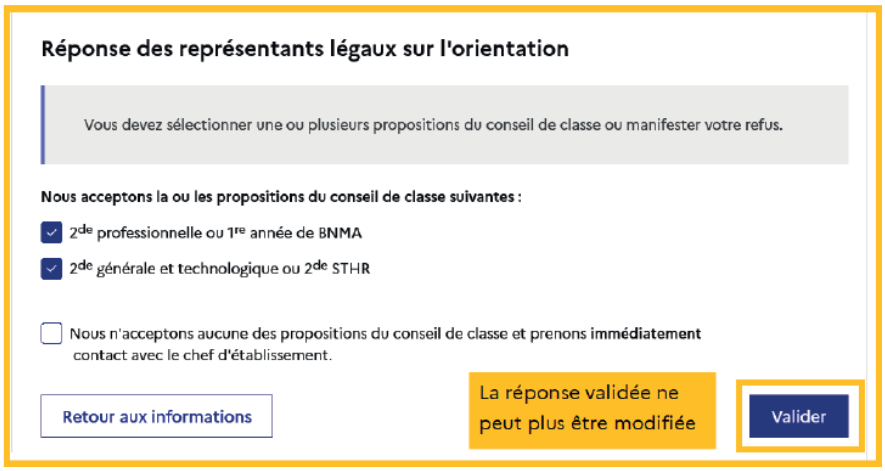

Une fois validée, la réponse n'est plus modifiable dans les services en ligne.

5. Consultation des résultats d'affectation – 30 juin 2026 après-midi

À partir du 30 juin, vous pourrez consulter et télécharger les résultats des demandes formulées, y compris si elles portent sur plusieurs académies.

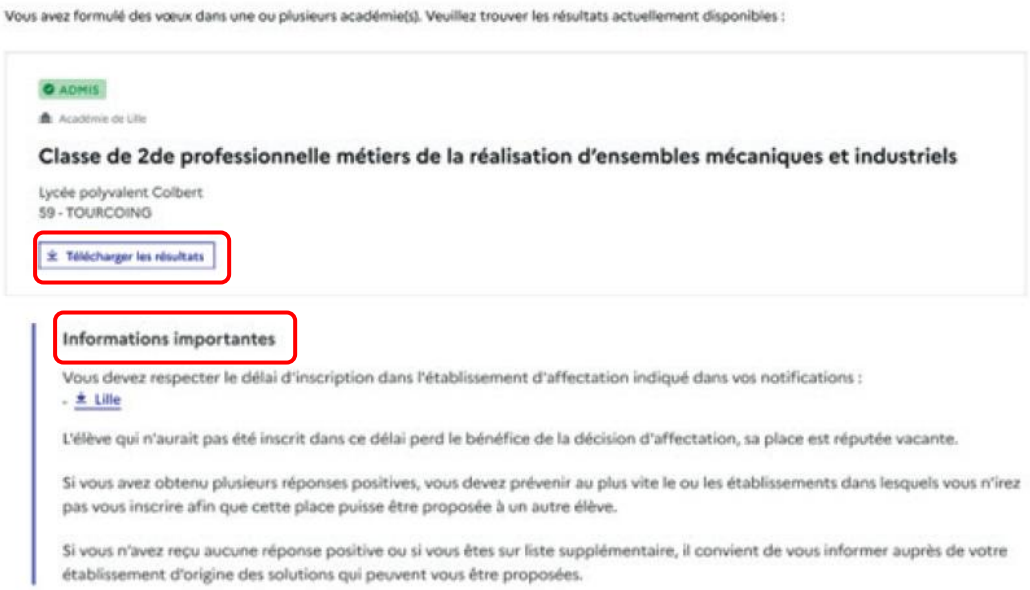

Des informations importantes sur l'inscription vous seront indiquées dans la notification reçue par e-mail ou dans la fiche téléchargée.